

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de février, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le trente janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux. Vingt-trois conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 21

ARSAC Thierry, BILLARD Bernard, DELACHAT Françoise, ESTEVE Patrick, FRANCONY Christophe, GOUILLON Marie-Christine, GRUNENWALD Stéphanie, GUERLINCE Caroline, HALLAY James, JACQUIER Jean-Yves, LOPEZ Marie-Christine, MARLIER Marie, MOREAU Vincent, PALHEC PETIT Colette, PASSIN Jean-Pierre, PLAISANCE Solange, RICHARD Marc, THIVOLET Cécile, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert et REMY Josette

Pouvoirs : 2

BERLAND Mary donne pouvoir à LOPEZ Marie-Christine
CICERO Gilles donne pouvoir à MOREAU Vincent

Secrétaire de séance : DELACHAT Françoise

Objet : Convention cadre avec les commerçants pour l'attribution de bons cadeaux aux agents de la commune

COMMUNE DE CHALLES LES EAUX (SAVOIE)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 FEVRIER 2025

Convention cadre avec les commerçants pour l'attribution de bons cadeaux
aux agents de la commune

Monsieur Marc RICHARD, Adjoint aux finances, rappelle aux élus que la commune a distribué en décembre 2023 un bon cadeau de 30 € à utiliser auprès des commerçants Challésiens participants, à tous les agents de la commune pour les fêtes de fin d'année.
Devant le succès de cette opération il a été décidé de la reconduire jusqu'à la fin du mandat.

Une convention cadre a été signée entre le CCAS de Challes-les-Eaux, la commune de Challes-les-Eaux et chaque commerçant Challésien participant.

Cette convention prévoit les modalités de remboursement suivantes : le commerçant adressera les chèques cadeaux en sa possession dûment tamponnés.

Les « Chèques Cadeaux » envoyés par le commerçant seront remboursés par mandat administratif, sous réserve de la fourniture d'un RIB avec le retour de la présente convention validée.

Le CCAS et la Commune verseront la contrepartie dans les 30 jours à compter de la réception du formulaire de remboursement, et au plus tard le 30 mai.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- D'approuver cette convention et le montant du bon cadeau de 30€ par personne,
- De reconduire cette convention avec les commerçants signataires chaque année jusqu'à la fin du mandat,
- De prévoir le montant au budget de l'année en cours.

Fait à Challes-les-Eaux, le 6 février 2025
Madame le Maire,
Josette REMY

Le Secrétaire de séance,
Françoise DELACHAT



**CONVENTION CADRE AVEC LES COMMERÇANTS CHALLESIENS POUR LE
VERSEMENT DE CHEQUES CADEAUX POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE**

ENTRE,

- Le Centre Communal d'Action Sociale, domicilié 171 avenue Charles Pillet 73190 Challes Les Eaux, dénommé le CCAS,
- La Commune de Challes-les-Eaux, domiciliée 171 avenue Charles Pillet 73190 Challes Les Eaux, pour son personnel,

ET,

L'enseigne /commerce

Dont le siège social est situé.....

Représenté par

Dénommé « le commerçant »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Pour les fêtes de fin d'année, le CCAS et la Commune souhaitent, comme l'an dernier, distribuer des chèques cadeaux aux Challésien-ne-s répondant aux critères d'attribution et préalablement inscrits. Le chèque cadeau peut être dépensé par son détenteur dans les commerces de Challes Les Eaux engagés par l'acceptation de la présente convention. La liste des commerçants adhérant à cette opération sera remise à chaque bénéficiaire avec son chèque cadeau.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le commerçant partenaire s'engage à accepter, pour le règlement de toute prestation, les « Chèques Cadeaux » remis par des clients qui en sont porteurs.

Article 2 : Portée

En signant la présente convention, le commerçant accepte que ses relations avec le CCAS et la Commune de Challes Les Eaux, en ce qui concerne les « Chèques Cadeaux », soient régies par les seules dispositions de la présente convention.

La présente convention signée devra être retournée en Mairie par voie postale ou courriel mairie@challesleseaux.net au plus tard le **15 novembre xxxx**.

Article 3 : Gestion courante des Chèques Cadeaux

Le CCAS et la Commune de Challes Les Eaux prennent en charge la gestion et l'impression des Chèques Cadeaux. Chaque chèque cadeau a une valeur de 30€ TTC. La durée de validité est fixée du x décembre au x avril xxxx.



Article 4 : Modalités de remboursement

Le commerçant adressera les chèques cadeaux en sa possession dûment tamponnés.
Les « Chèques Cadeaux » envoyés par le commerçant seront remboursés par mandat administratif, sous réserve de la fourniture d'un RIB avec le retour de la présente convention validée.
Le CCAS et la Commune verseront la contrepartie dans les 30 jours à compter de la réception du formulaire de remboursement, et au plus tard le 30 mai xxxx.

Article 5 : Fonctionnement du Chèque Cadeau

Les « Chèques Cadeaux » comportent une date limite de validité fixée au x avril xxxx. L'établissement partenaire doit accepter tout « chèque cadeau » présenté jusqu'au dernier jour de sa validité.
Les « Chèques Cadeaux » sont cumulables. Dans l'hypothèse où la valeur faciale du chèque cadeau s'avérerait supérieure au prix de la prestation fournie, le commerçant s'interdit de rembourser la différence au porteur. Dans l'hypothèse inverse, la différence sera réglée par le porteur du chèque par tous moyens à sa convenance.

Article 6 : option du commerçant

Dans le cadre de la politique commerciale des commerçants, la commune offre la possibilité que figure, dans la liste des commerçants adhérents, les remises, avantages... que les commerçants souhaitent proposer aux porteurs des bons cadeaux.

Message à l'intention des porteurs de bons cadeaux :

Article 6 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 4 mois à compter de sa signature. Le commerçant s'engage à accepter les chèques cadeaux dès le x décembre xxxx.
Chacune des parties peut mettre un terme à la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 15 jours.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 8 jours, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Article 8 : Litiges

En cas de litige né de la conclusion, de l'exécution de la présente convention, le tribunal administratif de GRENOBLE est compétent.

Fait en 2 exemplaires,

A Challes Les Eaux, le
Pour le commerçant :

Pour la Commune
Madame le Maire,
Josette REMY

Pour le CCAS
La Vice-présidente,
Marie-Christine LOPEZ



**CHALLES
LES-EAUX**

Source d'inspirations

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 073-217300649-20250205-202508-DE



DCM 202508

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de février, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le trente janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux.
Vingt-trois conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Étaient présents : 21

ARSAC Thierry, BILLARD Bernard, DELACHAT Françoise, ESTEVE Patrick, FRANCONY Christophe, GOUILLON Marie-Christine, GRUNENWALD Stéphanie, GUERLINCÉ Caroline, HALLAY James, JACQUIER Jean-Yves, LOPEZ Marie-Christine, MARLIER Marie, MOREAU Vincent, PALHEC PETIT Colette, PASSIN Jean-Pierre, PLAISANCE Solange, RICHARD Marc, THIVOLET Cécile, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert et REMY Josette

Pouvoirs : 2

BERLAND Mary donne pouvoir à LOPEZ Marie-Christine
CICERO Gilles donne pouvoir à MOREAU Vincent

Secrétaire de séance : DELACHAT Françoise

Objet : Rapport annuel sur la politique foncière

COMMUNE DE CHALLES LES EAUX (SAVOIE)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 FEVRIER 2025

Rapport annuel sur la politique foncière

En application de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, Josette REMY, informe les conseillers municipaux de la politique foncière réalisée en 2024 :

AXE	SECTION	NUMERO	ADRESSE	SURFACE	prix acquis	prix cession	signature acte
terrain	K	1080	presbytère	1105		185 000 €	09/09/2024
Bâtiments	L	divers	buissond rond	5460		770 000 €	04/10/2024
Bâtiments	D	divers	les sétérées	5591		838 650 €	28/03/2024
voirie	M	184	les chenevies	119	1 €		09/09/2024
voirie	J	473	chemin des chassettes	46	1 €		20/10/2024
voirie	E	214	grand barberaz	168		18 300 €	11/06/2024
voirie	E	1255	grand barberaz	16	1 €		17/12/2024
	E	1266		52			
terrains	E	1268		4	1 €		
	E	1263	pré carré	1175			30/08/2024
	E	1264		40		1 €	
voirie	D	202	pré carré	83	1 €		20/10/2024
					5 €	1 811 950 €	

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la politique foncière de la commune.

Fait à Challes-les-Eaux, le 6 février 2025
 Madame le Maire,
 Josette REMY

Le Secrétaire de séance,
 Françoise DELACHAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de février, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le trente janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux.
Vingt-trois conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 21

ARSAC Thierry, BILLARD Bernard, DELACHAT Françoise, ESTEVE Patrick, FRANCONY Christophe, GOUILLON Marie-Christine, GRUNENWALD Stéphanie, GUERLINCÉ Caroline, HALLAY James, JACQUIER Jean-Yves, LOPEZ Marie-Christine, MARLIER Marie, MOREAU Vincent, PALHEC PETIT Colette, PASSIN Jean-Pierre, PLAISANCE Solange, RICHARD Marc, THIVOLET Cécile, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert et REMY Josette

Pouvoirs : 2

BERLAND Mary donne pouvoir à LOPEZ Marie-Christine
CICERO Gilles donne pouvoir à MOREAU Vincent

Secrétaire de séance : DELACHAT Françoise

Objet : Demande de subvention auprès de Grand Chambéry – Fonds de concours – « Tourisme du bien-vivre » - Volet Petites boucles

COMMUNE DE CHALLES LES EAUX (SAVOIE)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 FEVRIER 2025

Demande de subvention auprès de Grand Chambéry – Fonds de concours –
« Tourisme du bien-vivre » - Volet Petites boucles

Jean-Yves JACQUIER, Adjoint en charge du développement durable et du cadre de vie rappelle aux élus la réflexion sur un projet d'aménagement d'itinéraires de promenade sur la commune, pour le cadre de vie de ses habitants et dans une logique de diversification touristique.

La ville de Challes-les-Eaux constitue une porte d'entrée du territoire touristique de Chambéry Montagnes, placée sur un axe principal de l'agglomération, à l'entrée du secteur sud ; elle offre de très nombreux services aux visiteurs ou à la population communale (transports en commun, hébergement, restauration, base de loisirs, équipements sportifs, accès au réseau des pistes cyclables...). Commune du Parc Naturel régional du massif des Bauges elle constitue une connexion vallée-montagne et son identité se forge sur les activités physiques et sportives de plein-air et de nature.

La ville de Challes-les-Eaux souhaite :

- ▶ Aménager et signaler les itinéraires de promenades faciles du Mont Saint-Michel ;
- ▶ Travailler sur la valorisation de « boucles de fraîcheurs » ;
- ▶ Mettre en valeur ses patrimoines (historiques, naturels).

La CA de Grand Chambéry prévoit une dépense subventionnable maximale de 50 000€ HT ; pour un taux de subvention 50%.

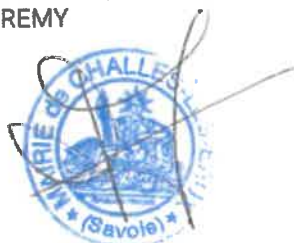
L'installation de ces bancs le long des itinéraires de promenade du Mont Saint-Michel améliorera le cadre de vie de la population locale ainsi que l'accueil de touristes et complètera utilement les installations déjà mises en œuvre sur les itinéraires. L'installation de 16 bancs neufs est estimée à 17 146€ HT et le démontage de certains socles est de 4 000€ HT, soit un projet total de 21 146€ HT.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve le projet d'installation de bancs le long des itinéraires de promenade
- Approuve le plan prévisionnel des travaux pour un montant de 21 146 € HT
- Demande à la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry dans le cadre du fonds de concours « tourisme du bien-vivre » - Volet petites boucles une subvention d'un montant de 10 573 € pour la réalisation de ces aménagements
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune en 2025
- Autorise Madame le maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer les documents correspondants

Fait à Challes-les-Eaux, le 6 février 2025
Madame le Maire,
Josette REMY



Le Secrétaire de séance,
Françoise DELACHAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de février, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le trente janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux.
Vingt-trois conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 21

ARSAC Thierry, BILLARD Bernard, DELACHAT Françoise, ESTEVE Patrick, FRANCONY Christophe, GOUILLON Marie-Christine, GRUNENWALD Stéphanie, GUERLINCÉ Caroline, HALLAY James, JACQUIER Jean-Yves, LOPEZ Marie-Christine, MARLIER Marie, MOREAU Vincent, PALHEC PETIT Colette, PASSIN Jean-Pierre, PLAISANCE Solange, RICHARD Marc, THIVOLET Cécile, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert et REMY Josette

Pouvoirs : 2

BERLAND Mary donne pouvoir à LOPEZ Marie-Christine
CICERO Gilles donne pouvoir à MOREAU Vincent

Secrétaire de séance : DELACHAT Françoise

Objet : Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires



COMMUNE DE CHALLES LES EAUX (SAVOIE)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 FEVRIER 2025

Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la
souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Monsieur Jean-Michel VERTHUY, conseiller municipal en charge des ressources humaines informe l'assemblée générale

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la ville de Challes-les-Eaux des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Cdg73 propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2026, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Cdg73 de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,
- que si au terme de la consultation menée par le Cdg73, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la ville de Challes-les-Eaux conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel VERTHUY, conseiller municipal en charge des ressources humaines et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 du 1^{er} octobre 2024 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

DECIDE de mandater le Cdg73 aux fins de mener, pour le compte de la commune la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :



- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

DIT que 47 agents CNRACL sont employés par la ville de Challes-les-Eaux au 1^{er} janvier 2025. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.

CHARGE Mme le Maire de transmettre au Cdg73 l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

Fait à Challes-les-Eaux, le 6 février 2025
Madame le Maire,
Josette REMY

Le Secrétaire de séance,
Françoise DELACHAT





**CHALLES
LES~EAUX**

Source d'inspirations

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 073-217300649-20250205-202511-DE



DCM 202511

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de février, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le trente janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux.
Vingt-trois conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 21

ARSAC Thierry, BILLARD Bernard, DELACHAT Françoise, ESTEVE Patrick, FRANCONY Christophe, GOUILLON Marie-Christine, GRUNENWALD Stéphanie, GUERLINCE Caroline, HALLAY James, JACQUIER Jean-Yves, LOPEZ Marie-Christine, MARLIER Marie, MOREAU Vincent, PALHEC PETIT Colette, PASSIN Jean-Pierre, PLAISANCE Solange, RICHARD Marc, THIVOLET Cécile, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert et REMY Josette

Pouvoirs : 2

BERLAND Mary donne pouvoir à LOPEZ Marie-Christine
CICERO Gilles donne pouvoir à MOREAU Vincent

Secrétaire de séance : DELACHAT Françoise

Objet : Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales – marchés.



COMMUNE DE CHALLES LES EAUX (SAVOIE)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 FEVRIER 2025

Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales - marchés

Numéro	Nature	Lancement procédure	Remise des offres	Notification	Montant HT	Montant TTC	Titulaire
2024.955.01	Mission de Conception- Réalisation pour la réalisation d'un Pumptrack	MAPA	02/08/2024	14/08/2024	91 235,00 €	109 482,00 €	WISE RIDE
2024.955.02	Réfection de revêtements de chaussées Multisites	MAPA	02/08/2024	10/09/2024	138 975,00 €	166 770,00 €	SER TPR
2024.955.03	Fourniture et installation d'équipements de fitness et Basket 3X3	MAPA	02/08/2024	14/08/2024	59 878,65 €	71 854,38 €	RECRE'ACTION
2025.955.01	MOE - Aménagement et Rénovation énergétique de la Mairie - Aile ancienne	MAPA	13/12/2024	14/01/2025	65 000,00 €	78 000,00 €	DIAGONALES ARCHITECTURE

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Prend acte du compte rendu des actes (marchés) pris en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

Fait à Challes-les-Eaux, le 6 février 2025
 Madame le Maire,
 Josette REMY

Le Secrétaire de séance,
 Françoise DELACHAT





DCM 202512

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de février, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le trente janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux.
Vingt-trois conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 21

ARSAC Thierry, BILLARD Bernard, DELACHAT Françoise, ESTEVE Patrick, FRANCONY Christophe, GOUILLON Marie-Christine, GRUNENWALD Stéphanie, GUERLINCÉ Caroline, HALLAY James, JACQUIER Jean-Yves, LOPEZ Marie-Christine, MARLIER Marie, MOREAU Vincent, PALHEC PETIT Colette, PASSIN Jean-Pierre, PLAISANCE Solange, RICHARD Marc, THIVOLET Cécile, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert et REMY Josette

Pouvoirs : 2

BERLAND Mary donne pouvoir à LOPEZ Marie-Christine
CICERO Gilles donne pouvoir à MOREAU Vincent

Secrétaire de séance : DELACHAT Françoise

Objet : Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales



**COMMUNE DE CHALLES LES EAUX (SAVOIE)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 FEVRIER 2025**

**Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22
du Code général des collectivités territoriales**

Service	Nom entreprise	Ville	Objet du marché	Montant € HT	TTC	Date
ST	VINCI	38434 ECHIROLLES	Remplacement du kit électrode d'allumage sur la chaudière Ecole Élémentaire	172,35 €	206,82 €	07/01/2025
ST	CERES CONTROL	73190 CHALLES LES EAUX	Contrôle équipements sportifs 2025	987,00 €	1 184,40 €	09/01/2025
ECOLE	GENERATION 5	73000 BASSENS	Fournitures 2024-2025 Classe 16	69,00 €	75,00 €	10/01/2025
COMMUNICATION	FILIP'	73000 JACOB BELLECOMBETTE	Distribution Challes infos	625,00 €	625,00 €	10/01/2025
MAIRIE	GESCIME	29200 BREST	Formation à distance logiciel GESCIME	390,00 €	468,00 €	15/01/2025
ST	HESTIA	73190 CHALLES LES EAUX	Formation incendie manipulation d'extincteurs	600,00 €	720,00 €	17/01/2025
RPE	PLU CAROLE	03120 LAPALISSE	Séance Yoga 15 mois - 3 ans	420,00 €	504,00 €	17/01/2025
ST	MJBAT73	73490 LA RAVOIRE	Intervention sur fuites du toit crèche	530,00 €	636,00 €	17/01/2025
ST	BATTERIES73	73000 CHAMBERY	Batteries GLUTTON	1 268,96 €	1 522,75 €	21/01/2025
MEDIATHEQUE	PAULETTE ET JADE COUTURE	73190 CHALLES LES EAUX	Création housses protections		350,00 €	24/01/2025
ENTRETIEN	DEPHI	73100 GRESY SUR AIX	Produits d'entretien	751,91 €	902,29 €	27/01/2025
ST	L'AGENAIS	73800 PORTE DE SAVOIE	Taille et réduction saule pleureur Parc de Triviers	750,00 €	900,00 €	28/01/2025

- Convention de fourrière au forfait pour tous les animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation avec la SPA de la Savoie signée le 8 janvier 2025. La contribution s'élève à 0,85€ par habitants.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Prend acte du compte rendu des actes pris en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

Fait à Challes-les-Eaux, le 6 février 2025
Madame le Maire,
Josette REMY

Le Secrétaire de séance,
Françoise DELACHAT

